



**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA
COLLECTIVITE DE CORSE**

TOME SPECIAL RH

**MOIS D'AOUT
2020**

**RECUEIL
DES ACTES ADMINISTRATIFS
AOUT 2020
TOME SPECIAL RH**

SOMMAIRE

Les contrats, conventions, marchés, actes et documents de toute nature annexés aux délibérations de l'Assemblée de Corse ou du Conseil Exécutif mais non publiés au Recueil des Actes Administratifs peuvent être consultés dans les services et directions concernés.

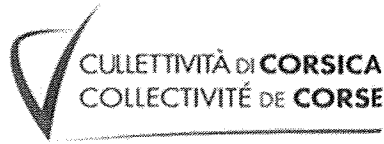
ARRETE

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE EN CHARGE DES SYSTEMES
D'INFORMATION DE LA COMMUNICATION INTERNE ET DES RESSOURCES
HUMAINES.**

- Arrêté n°2020-10896 en date du 03 Août 2020, portant délégation de signature à Madame Marie-Pascale SIMONI en l'absence de Monsieur Jean-Louis SANTONIp5
- Arrêté n°2020-10897 en date du 03 Août 2020, fixant la mobilisation de personnels dans le cadre du plan de continuité d'activités de la Collectivité de Corse relatif au virus Covid-19 modifiant l'arrêté n°2020-10520 concernant la Direction Générale Adjointe en charge des infrastructures de transports, de la mobilité et des bâtimentsp6
- Arrêté n°2020-10898 en date du 03 Août 2020, chargeant de fonctions d'encadrement et portant délégation de signature à Monsieur Julien PIETRIp10

ARRETES

**DIRECTION GENERALE
ADJOINTE EN CHARGE DES
SYSTEMES D'INFORMATION
DE LA COMMUNICATION
INTERNE ET DES
RESSOURCES HUMAINES**



ARRETE N° 2020 - 20 896

PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE à Mme Marie-Pascale SIMONI en l'absence de M. Jean Louis SANTONI

LE PRESIDENT

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.4422-25 ;
VU la loi n°83/364 en date du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
VU la loi n°84/53 en date du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
VU l'article 30 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,
VU l'ordonnance 2016-1562 du 21 novembre 2016 portant diverses mesures institutionnelles relatives à la Collectivité de Corse ;
VU l'arrêté n° 00036 en date du 17 janvier portant délégation de signature à M. Jean Louis SANTONI,
VU l'arrêté n° 1801804 en date du 28 juin 2018 portant délégation de signature à Mme Marie-Pascale SIMONI,
Considérant la période d'absence de M. Jean Louis SANTONI,
SUR la proposition du Directeur général des services.

ARRETE

ARTICLE 1ER. – Durant l'absence de M. Jean Louis SANTONI, Directeur Général des Services, pour la période du 3 août 2020 au 17 août 2020 inclus, délégation est donnée à Mme Marie-Pascale SIMONI, Directrice Générale Adjointe des Services, à l'effet de signer, au nom du Président du Conseil exécutif de Corse, tous actes, arrêtés, décisions ou correspondances, à l'exclusion des rapports à l'Assemblée de Corse

ARTICLE 2. – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Fait à Ajacciu, le 03/08/20


Gilles SIMEONI

Notifié le

Je soussigné(e) reconnais avoir reçu un exemplaire du présent arrêté et avoir été informé(e) que je dispose d'un délai de deux mois pour le contester auprès du tribunal administratif.

Date

Signature

Accusé de réception en préfecture 02A-200076958-20200803-2020- 10896-AR Date de réception préfecture :

ARRETE MODIFICATIF N°2020- 10897

MOBILISATION DE PERSONNELS DANS LE CADRE DU PLAN DE CONTINUITE D'ACTIVITES DE LA
COLLECTIVITE DE CORSE RELATIF AU VIRUS COVID-19

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.4422-25 ;

VU la loi n°83/364 en date du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84/53 en date du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2020-260 du 16 mars 2020 portant réglementation des déplacements dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus covid-19 ;

VU l'arrêté ARR-18-01650 SGP du 12 juin 2018 portant délégation de signature de M. Jean-Louis SANTONI en qualité de Directeur Général des Services ;

VU l'organigramme de la Collectivité de Corse approuvé lors du comité technique du 28 janvier 2019;

VU l'arrêté n° A-19-458 du 26 juillet 2019 portant organisation des services de la Collectivité de Corse

CONSIDERANT, la pandémie mondiale du virus COVID-19 déclarée le 11 mars 2020 par l'Organisation Mondiale de la Santé ;

CONSIDERANT, le stade 3 du virus COVID-19 déclaré le 14 mars 2020 par monsieur le Premier Ministre ;

SUR la proposition de Monsieur le Directeur Général des Services.

ARRETE

ARTICLE 1ER :

Modifie l'article 1^{er} de l'arrêté n°2020-10520 portant mobilisation de personnels dans le cadre du Plan de Continuité d'Activités de la Collectivité de Corse relatif au virus COVID-19 :

« **ARTICLE 1ER :**

Concernant la Direction Générale Adjointe en charge des infrastructures de transport, de la mobilité et des bâtiments et dans le cadre du Plan de Continuité d'Activités de la Collectivité de Corse, en mode renforcé, les agents ci-dessous seront mobilisés autant que de besoin pour assurer des missions essentielles à la continuité du service Public.

La mobilisation de ces personnels se fera par roulement d'équipe, eu égard aux circonstances et aux instructions de leur hiérarchie.

Accusé de réception en préfecture
02A-200076958-20200803-2020-
10897-AI
Date de réception préfecture :

EQUIPE « LOGISTIQUE »

DANIEL LABORDE
LOIC MORVAN
EMMANUEL JAULT
GABRIEL CHIORBOLI
CHRISTIAN LONGINOTTI
STEPHANE PETRETO
BENOIT MONTINI
YVES BRIANTAIS
ISABELLE SALVADORI
THIERRY MAZEL
FRANÇOISE PINNA LONGUET
ANTHONY LUCIANI
ANNE BARTOLI

Madame COLETTE DE PERETTI a été mobilisé à compter du 17 mars 2020.

EQUIPE « SECURITE, PAIEMENT, ECONOMIE »

Tous les agents des directions de l'exploitation et de l'entretien routiers PUMONTE et CISMONTE

EQUIPE « PAIEMENT »

ANTOINE LOUIS COIN
MARIE DOMINIQUE GIUDICELLI
CAROLE MAROSELLI
ANTOINE CHIAPPINI
HERVE VERSINI
GERALDINE GROG
EMILIE MERLE DES ISLES
BARBARA FERRUCCI
JEAN CHRISTOPHE GIACOMONI
ALEXANDRA CASANOVA
SERENA PACCINI
CHRISTELLE GERONIMI
MARIANNE STRAZZELLA
ANNE TUR
LAURINA ROCCA
LORENE TRAMONI
CELINE ABRACHY
SYLVIE MUZY
EVELYNE BERNARDINI
SIMONE PARDIES
MARYLINE MUZI

EQUIPE « ECONOMIE »

MARIE-FRANCE MOZZICONACCI
ALAIN CHIAVERINI
SYLVAIN CELLI
ADRIEN BURESI
FELIX ORSONI

Accusé de réception en préfecture
02A-200076958-20200803-2020-
10897-AI
Date de réception préfecture :

JULIEN ROMAIN
 PHILIPPE ROMEYER-DHERBEY
 JOSEPH PAU
 PIERRE PIERRAGGI
 FRANÇOIS SYRILLE
 MANUEL GINET
 DANIEL CAUCHI
 MATTHIEU PERETTI
 LAURA MARTINGAY
 LIONEL LAFRANCESCA
 JEAN-DOMINIQUE DESBAS
 VALERIE CAMUGLIO
 YANN GLAUNEC
 PATRICE GOLI
 MICHEL SANSONETTI
 FRANÇOIS XAVIER CICCOLI
 JEAN PASCAL CINELLI
 YVES FLORI
 NOEL GRAVINI
 JEAN MATHIEU OLIVESI
 PHILIPPE FERRACCI-ANZIANI
 CHARLES CASTELLI
 ALEXANDRE DEL CASTILLO
 JEAN-JACQUES GRIMALDI
 DOMINIQUE MAZZONI
 MARIE-DOMINIQUE FUSELLA
 KARINE MICHELET
 LYDIE PASQUALINI
 CELINE CASA
 JEAN-PHILIPPE GIACCOBI
 DENIS TOMA
 JEAN-LUC CAVATORTA
 ALAIN TOUZET
 LAETTIA RIGAUT
 SYLVAIN JAUSSAUD
 FABIENNE MAZZIA
 YOHANN BURELLI
 MICHELLE BACCELLI
 ANTOINE VINCENTI
 PATRICK ROBIN
 ANDRE SOULLARD
 MARIE-JOSEE GODFROID
 VINCENT PIANELLI
 LIONEL HUET

Monsieur ERIC MABILLE n'a pas été mobilisé de la période du 17 mars 2020 au 11 mai 2020.
 Messieurs Pierre-Laurent CACCAVELLI, Yann GLAUNEC, Amaud GLAUNEC, Marc GUIDICELLI, Michel SELVINI, Benoît MANCINI, Jean-Baptiste PIERI, Grégory LEROY, Alexandre LAMBRUSCHINI, Jean-René GIOCANTI, Philippe GAMBINI, Jean-Claude CASTELLI, David BURESI Frédéric FOURNIE DE LA MARTINIE Jean-Louis BIANCAMARIA, Jonathan RICARD, Patrice GOLI et mesdames Valérie CAMUGLIO, Valérie ETTORI, Laurie-Anne VARESI, Louise ROMITI, Aurélie BRENOT-

Accusé de réception en préfecture 02A-200076958-20200803-2020- 10897-AI Date de réception préfecture :

MASSARD, Sylvie PIERRAZZI, Marie ALESSANDRI, Stéphanie DE PERETTI ont été mobilisés à compter du 17 mars 2020.

Madame Simone DE MARTINI a été mobilisée du 17 mars 2020 au 17 avril 2020.

Monsieur Anthony DEFENDINI a été mobilisé à compter du 3 avril 2020.

Messieurs Philippe SANSONETTI et Jean POLUS ont été mobilisés à compter du 17 avril 2020.

ARTICLE 2 :

Les autres articles demeurent inchangés.

ARTICLE 3 :

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Bastia peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa publication au Recueil des actes administratifs. Ce recours peut s'effectuer via l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr, conformément aux dispositions du décret n°2018-251 du 6 avril 2018 relatif à l'utilisation d'un téléservice devant le Conseil d'Etat, les cours administratives d'appel et les tribunaux administratifs.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Payeur Régional sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la collectivité de Corse.

Notifié le

Je soussigné(e) reconnais avoir reçu un exemplaire du présent arrêté et avoir été informé(e) que je dispose d'un délai de deux mois pour le contester auprès du tribunal administratif.

Date

Signature

Aiucciu, u 31/08/20

Monsieur le Directeur Général des Services
Jean-Louis SANTONI



Accusé de réception en préfecture
02A-200076958-20200803-2020-
10897-AI
Date de réception préfecture :



ARRETE N° 2020 - 10898

CHARGEANT DE FONCTIONS D'ENCADREMENT ET PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE DE
MONSIEUR JULIEN PIETRI

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.4422-25 ;
- VU la loi n°83/364 en date du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU la loi n°84/53 en date du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- VU le décret n°87-1101 du 30 décembre 1987 portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés ;
- VU les délibérations de l'Assemblée de Corse portant délégation d'attributions au Président du Conseil exécutif, et notamment les délibérations n°18/005 du 2 janvier 2018 et n°18/023 du 26 janvier 2018 ;
- VU l'arrêté ARR-18-01650 SGP du 12 juin 2018 portant délégation de signature de M. Jean-Louis SANTONI en qualité de Directeur Général des Services ;
- VU le comité technique du 14 mars 2018 ;
- VU le comité technique du 25 juin 2018 ;
- VU le comité technique du 28 janvier 2019 ;
- VU le comité technique du 23 avril 2019 ;
- VU les comités techniques des 13 et 26 novembre 2019 ;
- VU le comité technique du 13 décembre 2019 ;
- VU le comité technique du 21 février 2020 ;
- VU l'arrêté portant organisation des services n° 2019 – A – 458 du 26 juillet 2019;
- VU l'arrêté N°2020-6129 en date du 01 juillet 2020 portant nomination de monsieur Julien PIETRI en qualité de chef de service « aide au patrimoine et aux musées » au sein de la direction adjointe action patrimoine, direction du patrimoine, DGA en charge de la culture, du patrimoine, du sport et de la jeunesse ;
- SUR la proposition de Monsieur le Directeur Général des Services.

ARRETE

<p>Accusé de réception en préfecture 02A-200076958-20200803-2020- 10898-AI Date de réception préfecture :</p>

ARTICLE 1ER :

Monsieur Julien PIETRI est chargé des fonctions d'encadrement en qualité de chef de service « aide au patrimoine et aux musées » au sein de la direction adjointe action patrimoine, direction du patrimoine, DGA en charge de la culture, du patrimoine, du sport et de la jeunesse.

ARTICLE 2 :

Délégation permanente est donnée à monsieur Julien PIETRI en qualité de chef de service « aide au patrimoine et aux musées » au sein de la direction adjointe action patrimoine, direction du patrimoine, DGA en charge de la culture, du patrimoine, du sport et de la jeunesse, à l'effet de signer, en mon nom, sous mon contrôle et ma responsabilité, les actes et documents suivants, dans la limite de ses attributions, telles que fixées dans son arrêté de nomination visé ci-dessus :

2.1 - Administration générale :

- Correspondances diverses de la Collectivité ne faisant pas grief.

2.2 - Finances :

- Les pièces justificatives nécessaires à la liquidation des dépenses et des recettes, notamment les états liquidatifs, les certificats administratifs, les décomptes d'états de frais, les certificats pour paiement, les propositions de mandatement dans la limite de 25 000 €.

2.3 – Ressources humaines :

- Les ordres de mission ponctuels des agents placés sous son autorité.

2.4 - Marchés publics :

- Les MAPA inférieurs à 25 000 € HT sous réserve du respect du règlement interne des achats et après établissement d'une demande d'achat et validation de la procédure par la Direction de la Commande Publique.
- Les bons de commandes émis au titre d'un accord-cadre notifié dans la limite du marché considéré et dans la limite de 25 000 €.
- Les marchés subséquents émis au titre d'un accord-cadre dans la limite du marché considéré et dans la limite de 25 000 €.

ARTICLE 3 :

Cette délégation est assortie de l'obligation pour le bénéficiaire de respecter les procédures réglementaires internes en vigueur et les règles garantissant le respect des principes fondamentaux de la commande publique que sont la liberté d'accès, l'égalité de traitement des candidats et la transparence des procédures.

Accusé de réception en préfecture
02A-200076958-20200803-2020-
10898-AI
Date de réception préfecture :

ARTICLE 4 :

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Bastia peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa publication au Recueil des actes administratifs. Ce recours peut s'effectuer via l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr, conformément aux dispositions du décret n°2018-251 du 6 avril 2018 relatif à l'utilisation d'un téléservice devant le Conseil d'Etat, les cours administratives d'appel et les tribunaux administratifs.

ARTICLE 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Payeur Régional sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la collectivité de Corse.

Notifié le

Je soussigné(e) reconnais avoir reçu un exemplaire du présent arrêté et avoir été informé(e) que je dispose d'un délai de deux mois pour le contester auprès du tribunal administratif.

Date

Signature

AIACCIU, U 3108/20

Le Président du Conseil exécutif de Corse



U Presidente

Gilles SIMEONI

<p>Accusé de réception en préfecture 02A-200076958-20200803-2020- 10898-AI Date de réception préfecture :</p>

LES ACTES ADMINISTRATIFS DANS CE RECEUIL

PEUVENT ETRE CONSULTES A :

L'HOTEL DE LA COLLECTIVITE DE CORSE

ROND POINT DU MARECHAL LECLERC

20405 BASTIA CEDEX 9

OU

A L'HOTEL DE LA COLLECTIVITE DE CORSE

22 COURS GRANDVAL

BP 217

20187 AJACCIO CEDEX 1